

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**COMMUNE DE TOULENNE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE MUNICIPAL 2020-07**

**Charte d'utilisation de l'Espace Numérique de la Mairie  
et d'accès aux ressources multimédias (Internet, WIFI, ...)**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de TOULENNE (Gironde)**

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la Loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu les articles 227-2 » et 227-24 du code Pénal relatifs à la protection des mineurs ;

Vu la Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de préciser aux usagers les conditions d'utilisation des ressources et espaces numériques à travers la présente charte d'utilisation multimédia ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : MISSION**

La commune de Toulennne dispose d'un Espace Public Numérique au sein de la Mairie, équipé d'un ordinateur et d'une imprimante-scanner, en accès libre.

Cet espace permet à chacun d'accéder à des ressources numériques diverses, notamment Internet.

La présente charte précise les usages pour l'Espace Public Numérique et la consultation d'Internet, des ressources multimédia, y compris le wifi.

Les usagers s'engagent à prendre connaissance de la présente charte lors de l'inscription et à en respecter les termes.

**ARTICLE 2 : UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE**

2.1 En raison de la configuration technique et des règles de sécurité liées à l'usage des ressources Internet, l'accès aux postes est sujet à une identification sur le registre dédié à l'Accueil de la Mairie.

2.2 L'Espace Public Numérique n'est accessible qu'aux personnes adultes, aux horaires d'ouverture de la Mairie.

2.3 La connexion est limitée à 1 heure maximum par jour et par personne, afin de satisfaire le plus de demandes possibles.

2.4 Les usagers ne sont autorisés à travailler sur d'autres logiciels que ceux déjà installés sauf des applications portables compatibles avec le système en place. Les logiciels commerciaux étant protégés par le droit d'auteur, leur copie, même à titre privée, et par quelque moyen que ce soit est proscrite.

2.5 L'utilisation de l'imprimante est gratuite et limitée à un usage modéré (10 pages maximum).

2.6 Stockage – Sécurité : Bien que le stockage temporaire soit prévu sur le poste pour les utilisateurs, il est nécessaire d'enregistrer sur une clé USB ou en ligne. Le poste est systématiquement vidé de son contenu en fin de journée.

Par sécurité, tout périphérique devant être utilisé à l'Espace Public Numérique doit être vérifié au préalable.

2.7 Aide à l'utilisation : Des fiches d'aide sont à disposition des usagers. Les usagers de cet Espace Public Numérique devant maîtriser l'outil informatique, ils ne devront pas solliciter le personnel du secrétariat de la Mairie.

### **ARTICLE 3 : USAGE D'INTERNET**

Conformément à la loi française et aux directives européennes, il est interdit de consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou pornographique et d'utiliser Internet à des fins contraires au droit. Tous les usagers doivent se respecter mutuellement, veiller aux contenus visibles sur les écrans et doivent respecter leurs interlocuteurs lorsqu'ils envoient des messages électroniques.

La Mairie se réserve le droit d'exercer une surveillance des sites consultés et d'interrompre la connexion en cas d'usage inapproprié comme défini dans la présente charte.

### **ARTICLE 4 : RÈGLEMENT**

Il est strictement interdit de fumer et manger. L'usage modéré et approprié du téléphone portable est toléré dans la mesure où la conversation ne gêne pas les autres usagers et agents ou la tenue d'actions de médiation.

Toute dégradation ou vol de mobilier, matériel ou document appartenant à la Commune de Toulonne ainsi que le non-respect de la présente charte peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace Public Numérique, ainsi que d'éventuelles poursuites pénales.

Fait à Toulonne, le 17 février 2020

Le Maire,



**Christian DAIRE**